

## Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 31 AOÛT 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un août à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2017.

<u>Étaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	D. BONNEFOY
J. DUTOIT	I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI
C. LÉBOUCHER	L. MEROTTO	C. PONCINI	
Mrs	C. BÉROUJON	J.-C. BOILLON	H. DE MONCEAU
F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	F. MAZIT-SCHREY
F. MEGEVAND	G. SOCQUET	R. VICAT	

Absents : R. BORNE - P. CHASSOT

Absent(s) excusé(s) : T. HUMBLOT - F. MELCHIOR-BONNET - P.-H. THEVENOZ - V. THORET-MAIRESSE - F. UJHAZI qui avait donné pouvoir à P. CHASSOT

Madame I. FILOCHE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (29.06.2017) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### ÉLECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Madame France MELCHIOR-BONNET de son mandat de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois en date du 5 juillet 2017.

Le nouvel adjoint élu occupera le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint. Il propose la candidature de Madame Dominique BONNEFOY.

Le Conseil municipal procède alors à l'élection à bulletin secret du nouvel adjoint.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Dominique BONNEFOY obtient 19 voix et est proclamée élue 6<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installée.

Madame Dominique BONNEFOY ayant été élue 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste de conseiller municipal délégué qu'elle occupait depuis janvier 2015 pour la bibliothèque municipale.

<p style="text-align: center;"><b>FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES 5<sup>ÈME</sup> et 6<sup>ÈME</sup> ADJOINTS</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction des Maires et des adjoints sont déterminées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités est calculé en fonction de la population totale communale à partir d'un pourcentage de l'indice terminal (1015) de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite du taux maximal prévu par les lois et décrets.

Il rappelle que par délibération en date des :

- 17 avril 2014, le Conseil municipal avait accordé au Maire et aux 5 adjoints élus les indemnités de fonction à taux maximal (55 % pour le Maire et 22 % pour les adjoints) ;
- 10 décembre 2014, le Conseil municipal, suite à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint, avait décidé de lui allouer 11,22 % de l'indemnité maximale d'un adjoint.

Compte tenu de l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint en date de ce jour, l'ordre des adjoints est le suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Madame Isabelle FILOCHE ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Georges SOCQUET ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Roland VICAT ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Christophe BEROUJON ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Madame Brigitte GONDOUIN ;
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Madame Dominique BONNEFOY.

Vu :

- la loi n° 92-175 du 25 février 1992 ;
- la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 ;
- le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 ;
- la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 dite loi « élections ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE (18 pour – 2 abstentions D. BONNEFOY et B. GONDOUIN) d'accorder aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints les indemnités de fonction au taux maximal (22 %) au même titre que les adjoints élus en avril 2014 et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints seront établies comme suit :

Population totale	Taux maximal	Indemnité brute Montant en euros
3.500 à 9.999 (3.917 habitants)	22 %	851,54

## **SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

### **Services périscolaires et extrascolaires**

Madame l'Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et du scolaire rappelle que le Conseil municipal avait adopté par délibérations en date des :

- 10 décembre 2014 les tarifs du centre de loisirs (accueil de loisirs sans hébergement + camps ados) ;
- 30 avril 2015, la grille des tarifs périscolaire.

Ces délibérations étant arrivées à échéance, I. FILOCHE indique qu'il y a lieu de les renouveler. Elle propose de maintenir les tarifs votés en 2014 et 2015 pour les services périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs et secteur jeunes, les camps faisant l'objet de délibérations spécifiques en fonction des activités proposées).

Elle rappelle que les tarifs sont établis selon les revenus des familles en fonction du quotient familial, quotient calculé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et qui s'applique pour toute l'année scolaire (01.09 au 31.08).

Les tarifs au Q.F. s'appliquent aux familles domiciliées à titre principal à Collonges-sous-Salève et dont les enfants fréquentent l'école publique Charles Perrault.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs présentés ci-après ;
- CHARGE le Maire de l'application des tarifs adoptés.

**Services périscolaires :**

Quotients	Périscolaire					
	Accueil Matin et/ou soir	Taps	Restaurant scolaire et animation	Accueil de loisir du mercredi		
	1 heure	1 heure	1 heure 45	Sans repas	Avec repas	
Quotient Familial de 0 à 400	1,00 €	0,00 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	Tranches basses
Quotient Familial de 401 à 800	1,15 €	0,00 €	2,00 €	4,55 €	6,55 €	
Quotient Familial de 801 à 1200	1,30 €	0,20 €	2,50 €	6,10 €	8,60 €	
Quotient Familial de 1201 à 1600	1,45 €	0,40 €	3,00 €	7,65 €	10,65 €	Tranches intermédiaires
Quotient Familial de 1601 à 2000	1,60 €	0,60 €	3,50 €	9,20 €	12,70 €	
Quotient Familial de 2001 à 2400	1,75 €	0,80 €	4,00 €	10,75 €	14,75 €	Tranches hautes
Quotient Familial de 2401 à 2800	1,90 €	1,00 €	4,50 €	12,30 €	16,80 €	
Quotient Familial de 2801 à 3200	2,05 €	1,20 €	5,00 €	13,85 €	18,85 €	Tranches très hautes
Quotient Familial de 3201 à 3600	2,20 €	1,40 €	5,50 €	15,40 €	20,90 €	
Quotient Familial de 3601 à 4000	2,35 €	1,60 €	6,00 €	16,95 €	22,95 €	
Quotient Familial supérieur à 4000	2,50 €	2,00 €	6,50 €	18,50 €	25,00 €	Tranches supérieures
Communauté de Commune du Genevois				20,30 €	26,80 €	
Hors Communauté de Commune du Genevois				22,10 €	28,60 €	

Pénalité pour retard ou défaut d'inscription : 10 € (en plus du coût du service).

Tarif unique pour les enfants qui ont un PAI (restaurant scolaire) : 3 €

Les enfants qui sont sous dérogations (autres communes) ont le tarif du quotient supérieur à 4.000 qui s'applique pour l'ensemble des prestations.

**Services extrascolaires :**

Quotients	Extrascolaire				
	Accueil de loisir	Secteur Jeunes			
	Une journée	Buzz à l'unité	Carnet de 20 buzzs	Crock buzz	
Quotient Familial de 0 à 400	7,00 €	0,95 €	18,20 €	1,00 €	Tranches basses
Quotient Familial de 401 à 800	10,60 €	1,43 €	27,40 €	1,58 €	
Quotient Familial de 801 à 1200	14,20 €	1,91 €	36,60 €	2,16 €	
Quotient Familial de 1201 à 1600	17,80 €	2,39 €	45,79 €	2,74 €	Tranches intermédiaires
Quotient Familial de 1601 à 2000	21,40 €	2,87 €	54,99 €	3,32 €	
Quotient Familial de 2001 à 2400	25,00 €	3,35 €	64,19 €	3,90 €	Tranches hautes
Quotient Familial de 2401 à 2800	28,60 €	3,83 €	73,38 €	4,48 €	
Quotient Familial de 2801 à 3200	32,20 €	4,31 €	82,58 €	5,06 €	Tranches très hautes
Quotient Familial de 3201 à 3600	35,80 €	4,79 €	91,78 €	5,64 €	
Quotient Familial de 3601 à 4000	39,40 €	5,27 €	100,97 €	6,22 €	
Quotient Familial supérieur à 4000	43,00 €	5,80 €	111,13 €	6,70 €	Tranches supérieures
Communauté de Commune du Genevois	46,60 €	6,28 €	120,32 €	7,28 €	
Hors Communauté de Commune du Genevois	50,20 €	6,76 €	129,52 €	7,86 €	

Le quotient familial s'applique aux seules familles en résidence principale à Collonges-sous-Salève, Archamps et Bossey ; ces 2 communes ayant signé une convention avec nous.

Les familles en résidences secondaire ou domiciliées dans les autres communes se voient appliquer le tarif des 2 dernières lignes du tableau.

I. FILOCHE expose à l'assemblée que le retour à la semaine à 4 jours tant évoqué dans les médias est envisagé pour l'année scolaire 2018/2019.

Un retour dès cette année aurait été prématuré compte tenu des contrats de travail existants avec les animateurs pour les TAP.

De plus, le dernier conseil d'école, lors de sa séance du 8 juin 2017, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien du rythme scolaire sur 4,5 demi-journées d'école par semaine, compte-tenu de l'absence d'informations officielles.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a été publié au JO le 28 juin 2017 !

L'année scolaire qui démarre sera une année de réflexion et de préparation sur ce retour à la semaine de 4 jours.

**FORÊT COMMUNALE**

**Office National des Forêts**

**Application et soustraction du régime forestier de parcelles communales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de terrains boisés qui jouxtent la forêt communale bénéficiant du régime forestier. Afin d'agrandir le patrimoine forestier et le gérer durablement via l'O.N.F., il propose l'application du régime forestier pour les parcelles ci-dessous.

Dans le même temps sont incluses dans le périmètre bénéficiant du régime forestier des parties de parcelles qui n'ont plus vocation forestière.

La parcelle A 386 partie est une partie d'une installation sportive de type terrain de football.

La parcelle A 435 est occupée par un restaurant et enfin les parcelles A 860 et A 864 par des terrains de tennis et un parking. Afin de régulariser cette situation, la commune demande la distraction du régime forestier pour ces parties de parcelles cadastrales.

**Désignation cadastrale des parcelles concernées :**

**2.1 Demande d'application du régime forestier**

Propriétaire : la commune de Collonges-sous-Salève

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface de l'application
Collonges-sous-Salève	0A	0383	Combe Martin	0,4984	0,4984
Collonges-sous-Salève	0A	0604	Au Champré	0,2316	0,2316
Collonges-sous-Salève	0A	1557	La Thovassière	0,1200	0,1200
Collonges-sous-Salève	0A	1875	Saisiaz	2,9532	2,9532
Collonges-sous-Salève	0B	0705	A Chevardon	0,8060	0,8060
Collonges-sous-Salève	0B	0713	A Chevardon	0,5300	0,5300
Collonges-sous-Salève	0B	0715	Les Rochers du Salève	1,6352	1,6352
Collonges-sous-Salève	0B	0726	La Combe à Chenevaz	1,3480	1,3480
<b>Total</b>					<b>8,1224</b>

**2.2. Demande de distraction du régime forestier**

Propriétaire : la commune de Collonges-sous-Salève

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface de l'application
Collonges-sous-Salève	0A	0386p	Sur le Reposoir	8,8013	0,4180
Collonges-sous-Salève	0A	0435	De la Croisette	0,0530	0,0530
Collonges-sous-Salève	0A	0864p	Crêt de la Houillard	11,4456	0,5523
Collonges-sous-Salève	0A	0860p	Crêt de la Houillard	1,0168	0,3414
Collonges-sous-Salève	0B	0690	Au Polonais	0,0020	0,0020
<b>Total</b>					<b>1,3667</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DEMANDE l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus ;
- CHARGE l'Office National des Forêts de la mise en œuvre de ces modifications ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

## URBANISME

### **Recours à l'encontre du permis de construire BARBEZAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par le cabinet Merotto Avocats pour le compte de M. et Mme Michel Cusin à l'encontre du permis de construire délivré à M. et Mme Patrick Barbezat le 8 juin 2017.

Le permis de construire accordé porte sur la construction de 5 unités de loisirs route de la Croisette sur les parcelles B n° 360, 362 et 363 d'une contenance totale de 8.504 m<sup>2</sup>.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité le Maire à ester en justice dans le cadre de ce recours et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune devant les différentes juridictions et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société C.D.M.F. Avocats représentée par Maître FIAT domiciliée 7 place Firmin Gautier 38000 Grenoble pour la défense de la commune dans cette procédure.

En parallèle à cette délibération, le Conseil municipal confirme à l'unanimité qu'il n'est pas envisageable de céder l'assiette foncière du chemin du Pacot aux riverains. Le chemin fait partie des chemins à conserver dans le cadre des liaisons douces prévues dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

L'assemblée demande par ailleurs que le panneau « chemin privé » installé en bas du chemin soit enlevé par les services.

## DIVERS

### **Compte rendu des délégations au Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de l'arrêté	Date	Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.11.2017	12.07.2017	Missions de contrôles techniques construction (CTC), et coordination sécurité (SPS) pour les travaux d'aménagement de la place du marché	4	4	DEKRA	5 208,00 € (CTC)
			5	4		2 784,00 € (SPS)
M.12.2017	24.07.2017	Mission géotechnique pour l'aménagement de la place du marché	4	4	GEOARVE	2 820,00 €
M.13.2017	31.07.2017	Mission de diagnostic et étude de faisabilité portant sur l'extension du cabinet médical	5	4	DESVALLEES	7 200,00 €

J.-C. BOILLON interroge le Maire sur le cahier des charges donné à M. DESVALLEES, architecte retenu pour la mission diagnostic et étude de faisabilité sur le cabinet médical, et demande si le projet de logements sociaux a été pris en compte.

Le Maire indique que la mission consiste à s'assurer de la faisabilité d'un agrandissement du bâtiment et des contraintes éventuelles. Les informations sur l'environnement proche seront évidemment données à l'architecte.

Une discussion suit sur une meilleure préparation des consultations afin de mieux transcrire les desideratas de la commune et les contraintes des opérations.

Le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 29 juin dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

### Informations diverses

Le Maire informe l'assemblée :

- du tournoi annuel des jeunes organisé par l'U.S.C. Football les 2 et 3 septembre 2017 au stade Paul Tapponnier ;
- de la journée « Salève en marche » du 17 septembre 2017 organisée par le Syndicat Mixte du Salève ;
- de l'invitation de la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Savoie pour une journée à destination du grand public baptisée « Un dimanche à la chasse » le 15 octobre 2017. Les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès des présidents d'A.C.C.A. ou d'A.I.C.A.

F. MEGEVAND informe de la kermesse de la Saint-Maurice qui se tiendra le 15 septembre 2017 à Archamps.

G. SOCQUET rappelle le forum des associations organisé le 12 septembre 2017 à partir de 16h30 à la salle des fêtes.

C. BEROUJON informe l'assemblée que depuis le 5 août 2017 la commune instruit à nouveau les permis de construire déposés à l'exception de ceux portant sur les O.A.P. qui restent délivrés par le Préfet en raison de l'arrêté constatant la carence de la commune en matière de logements sociaux.

Il indique également qu'un accord a été trouvé avec la copropriété de la pharmacie pour la mise en place d'un sens unique pour les clients de la pharmacie avec sortie par la copropriété « Les Chênes Verts ».